

DU MERCREDI 10 JUIN AU VENDREDI 10 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 10/06/2026
FR / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1072

Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Montbauron et restriction temporaire de la circulation avenue de Saint-Cloud –
Modification de l'arrêté n° A2026/456 du 19 mars 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/456 du 19 mars portant « Réhabilitation des réseaux d'assainissement – Interdictions temporaires de stationnement, de circulation et restriction temporaire de la circulation rue Montbauron et modification temporaire des règles de circulation avenue de Paris chaussée latérale Nord »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise ART BATI** - 40, rue de la Vallée Yart 78640 Saint Germain de la Grange **et l'entreprise COLAS DAE** – Direction d'activité génie civil Division assainissement environnement 121, rue Paul Fort 91310 Montlhéry en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement,

Considérant qu'il convient de modifier les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2026/456 du 19 mars 2026 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Montbauron, côté des numéros pairs et impairs, sur une longueur de 4 places de stationnement au droit des regards de visite.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **Neutralisation de la voie du tourne- à- droite, de 9h à 17h, du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue de Saint-Cloud, dans le prolongement de la rue Montbauron, dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale Sud et l'avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, 1 lundi de 9h à 17h, entre le lundi 15 juin 2026 et le lundi 6 juillet 2026 :**

Rue Montbauron, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris, chaussée latérale Nord et la rue Jouvencel.

Déviation mise en place par l'avenue de Paris, la place André Mignot et la rue Jouvencel par les entreprises responsables des travaux.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: **Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/456 du 19 mars 2026 sont désormais nulles et non avenues.**

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 juin 2026